

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 61

N° 751

## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2012

---

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 751

présenté par

M. Issindou, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (assurance vieillesse)

-----

#### ARTICLE 61

Après le mot :

« informatisation »,

supprimer la fin l'alinéa 4.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.